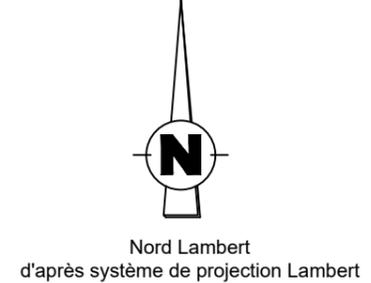


DIVISION DU 07/07/2022	
SOMMET	NATURE
A	Point calculé (direction)
B	Angle de mur
C	Angle de mur
D	Angle de mur
E	Angle de mur
F	Point calculé



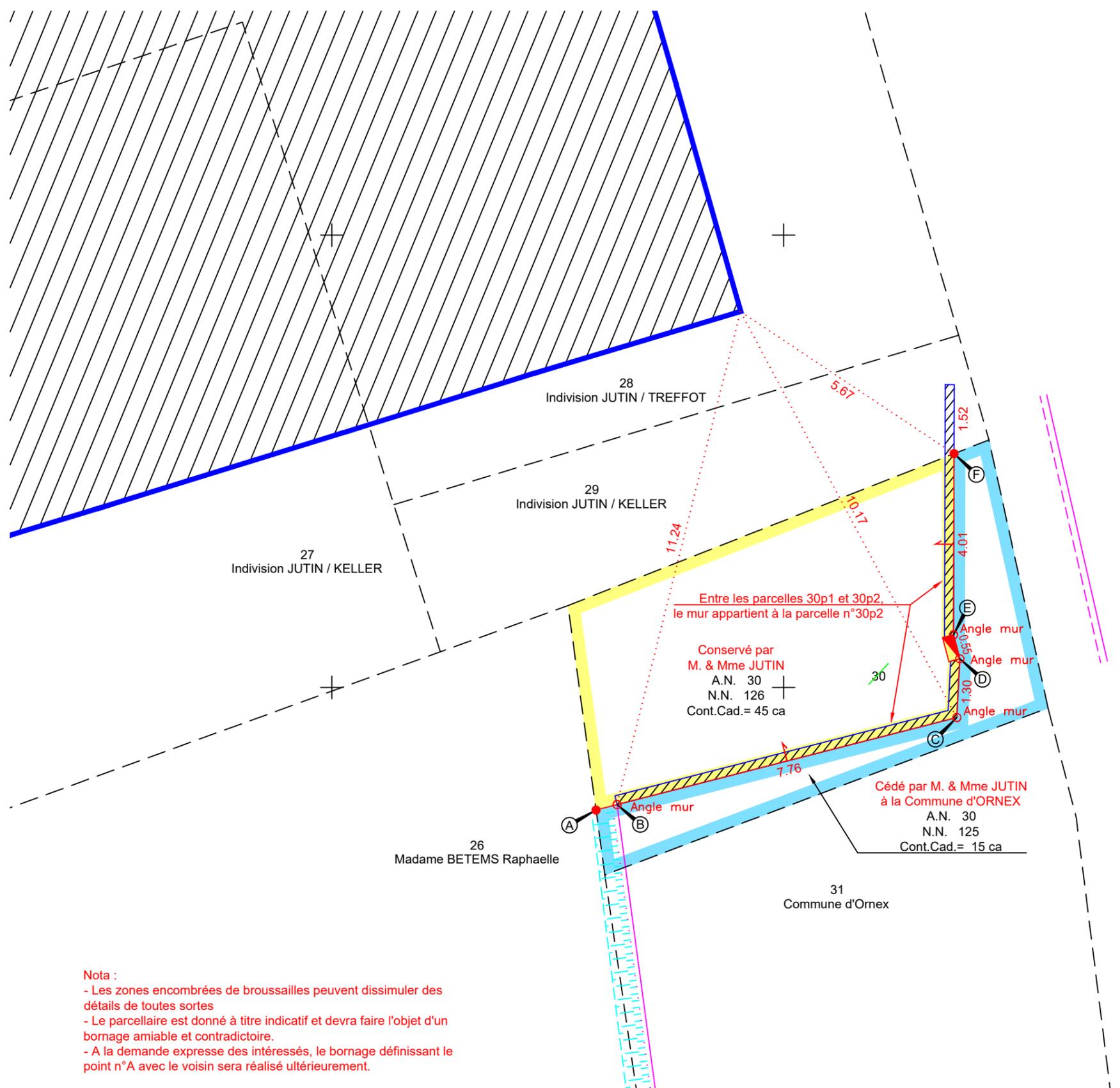
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**TERIA**

**Rattachements :**  
 Méthode GPS  
 Planimétrie : Système Lambert 93  
 Projection CC46  
 Altimétrie : NGF

**LÉGENDE**

- bep Borne existante pierre
- beb Borne existante béton
- ber Borne existante résine
- ⊠ Borne nouvelle résine
- Point calculé
- ⊕ Piquet + Piquet - Marque de peinture
- Tube ⊕ Clou Tube - Clou d'arpentage
- Limite de propriété
- - - Application du plan cadastral
- 1001 N° cadastral
- A.N. 1142 Ancien numéro
- N.N. 1142 Nouveau numéro
- Cont. Cad. Contenance cadastrale
- Sup. Réelle Superficie réelle
- Bord chaussée
- × × Grillage
- Clôture
- ↕ Mur et signe de mitoyenneté
- ↕ Mur et signe d'appartenance
- /// Mur de soutènement
- Talus
- Arbres Feuillus - Résineux
- Haie
- ⌋ Poteau électrique, Téléphonique, Lampadaires



Rue de Gex (RD n°1005)



**Nota :**  
 - Les zones encombrées de broussailles peuvent dissimuler des détails de toutes sortes  
 - Le parcellaire est donné à titre indicatif et devra faire l'objet d'un bornage amiable et contradictoire.  
 - A la demande expresse des intéressés, le bornage définissant le point n°A avec le voisin sera réalisé ultérieurement.

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.